

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Votants 10

Date de la convocation : 16 juin 2017

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET., Valérie CAMPOS. Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Jérôme BILBEAU

Secrétaire : Serge MORAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20 - Décision modificative budgétaire pour le multiservice

Afin de corriger le montant alloué en dépenses imprévues au budget 2017 du multiservice, le maire informe qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Article	Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes fonctionnement	Recettes investissement
22 (Dépenses imprévues)	- 306 €			
6226 (honoraires)	+ 306€			

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte /à l'unanimité cette décision modificative N°1.

21 - Devis reçu (plafond église)

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux dans l'église au niveau du plafond. Il présente le devis de la société BOISSERY à Arcomps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner suite à ces travaux.

22 - Approbation des avenants de la salle des fêtes

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°02-261016 du 26 octobre 2016 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Bannegon,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission des bâtiments en date du 11 et 26 octobre 2016,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure le(s) avenant(s) d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprise(s) suivante(s) dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Bannegon :

. Lot n°1

Attributaire : entreprise BOUBAT. adresse « le bourg – 18600 Neuilly en Dun »

Marché initial du 14/11/2016. - montant : 67 375.23 € HT

Avenant n° 01-01 - montant : 727.50 € HT (carrelage vestiaire)

Nouveau montant du marché : 68102.73 € HT

Objet : démolitions / gros œuvre / carrelage / VRD / assainissement

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°1

Attributaire : entreprise BOUBAT. adresse « le bourg – 18600 Neuilly en Dun »

Marché initial du 14/11/2016. - montant : 67 375.23 € HT

Avenant n° 01-02 - montant : 1380 € HT (dallage extérieur -arrière)

Nouveau montant du marché : 69482.73 € HT

Objet : démolitions / gros œuvre / carrelage / VRD / assainissement

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°2

Attributaire : entreprise LEGER adresse 12 rue de Tannois – BP 5 – 18140 SANCERGUES

Marché initial du 14/11/2016 - montant : 24 000 € HT

Avenant n°02-01 - montant : 1222 € HT (charpente auvent petite salle)

Nouveau montant du marché : 25122 € HT

Objet : charpente ossature et bardage bois

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°4

Attributaire : entreprise DUMAY.. adresse Impasse des Arts – 18200 ORVAL

Marché initial du 14/11/2016 - montant : 48 000 € HT

Avenant n°04-01 - montant : 5516€ HT (réfection bar et estrade)

Nouveau montant du marché : 53516 € HT

Objet : menuiseries extérieures / serrurerie

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°5

Attributaire : entreprise DUMAY adresse Impasse des Arts – 18200 ORVAL

Marché initial du 14/11/2016 - montant : 18 412.50 € HT

Avenant n°05-01 - montant : 690 € HT (stockage bouteille de gaz)

Nouveau montant du marché : 19102.50 € HT

Objet : menuiseries intérieures

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°6

Attributaire : entreprise BOISSERY adresse 5 la cure – 18200 ARCOMPS

Marché initial du 14/11/2016. - montant : 33 023.7 € HT

Avenant n°06-01 - montant : 595€ HT (remplacement de placos)

Nouveau montant du marché : 33618.76€ HT

Objet : plâtrerie / doublages / plafonds

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°09

Attributaire : entreprise CEGELEC BERRY adresse rue Pelletier d'oisy – 18200 SAINT AMAND MONTROND

Marché initial du 14/11/2016 - montant : 67 853.63 € HT

Avenant n°09-01 - montant : 1389.90 € HT (changement des luminaires prévus)

Nouveau montant du marché : 69243.53 € HT

Objet : courants forts / courants faibles

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

. Lot n°10

Attributaire : entreprise DUN ENERGIES. adresse ZA Champs de Licé – Route de Bussy – 18130 DUN SUR AURON

Marché initial du 14/11/2016 - montant : 41259.10€ HT

Avenant n° 10-01 - montant : - 2804.65 € HT (équipement gaz)

Nouveau montant du marché : 38454.45 € HT

Objet : plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

23 - Location du logement communal type 4

Suite au décès de M. Maussant, son épouse a décidé de quitter le logement situé à Bannegon (Cher) « Place saint Georges », type 4, le loyer actuel s'élève à 378.71 auquel s'ajoute 4.20€ de charges.

L'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et Monsieur le Maire.

Le prix du nouveau loyer est fixé à 450 € auquel s'ajoutent les charges locatives de 5€ (correspondant à la vidange de la fosse toutes eaux). Le loyer et les charges seront révisibles chaque année

Le loyer et les charges seront payables mensuellement d'avance. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Le conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail à conclure avec le nouveau locataire ainsi que tous les documents afférents.

24- Décision modificative 2

Remboursement de la caution du logement type 4 : 610€

Afin de procéder au remboursement de la caution de Madame MAUSSANT pour le logement, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour abonder l'article 165 :

Cpt 2313 (constructions) : - 610.00€

Cpt 165 dépenses (dépôt et cautionnement) : + 610.00€

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative N°2.

25-Motion des maires du Cher sur ZRR

Le maire présente la motion des Maires du Cher sur le nouveau classement des communes du Cher en Zone de revitalisation Rurale défendue par le Président de l'Association des Maires du Cher (Rémy POINTEREAU) :

Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, **106 communes du Cher perdent leur statut** soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

La loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste !

Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Les territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont les élus locaux essaient à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en termes d'attractivité des territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans les communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil départemental, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve ont été saisis par courrier du 21 mars pour leur signifier le fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1^{er} juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, **653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher !**

Soit près de 20% de l'ensemble des communes concernées sur le territoire national !

L'Association des Maires du Cher demande donc :

- **La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des maires de France et l'ADCF ;**

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- s'associer à cette motion,
- s'opposer avec force à ce nouveau zonage qui leur paraît invraisemblable et inadmissible pour le Cher, territoire rural par excellence, et fier de l'être.

26-SIAB3A- demande de modification des statuts du SIAB3A suite à la prise de la compétence gemapi

M. le Maire expose,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes EPTB, EPAGE...) ;

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L211-7 ;

Considérant le territoire du SIAB3A établi à l'échelle des bassins versants de l'Auron et l'Airain pour travailler dans une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé, dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux ;

Considérant que le SIAB3A exerce déjà des compétences qui entrent complètement dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Considérant de ce fait que de compléter les compétences exercées par la collectivité s'inscrit dans une démarche logique d'évolution du SIAB3A ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre les secteurs ruraux et ceux urbains ;

Monsieur le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et **principalement** ses articles 2 et 10 et procède à la lecture du projet annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- de notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter cette modification des statuts du siab3a suite à la prise de la compétence gemapi.**

Courriers reçus de :

- Madame RAMEAU pour remercier le conseil des fleurs envoyées lors du décès de son époux.
- Madame Christine AUBRUN concernant l'installation de son salon de coiffure itinérant sur la place Saint Georges.

Questions diverses

- ✚ Fermetures estivales de la mairie et de l'agence postale : du 20 au 25 juillet (inclus) puis du 14 au 26 septembre (inclus)
- ✚ Congés de Daniel Bonnet : du 17 juillet au 04 août 2017
- ✚ Organisation du 14 juillet : extinction de l'éclairage public de 22 heures à 23 heures, trompes de chasse commandées
- ✚ Repas du 13 juillet au Sagonin : le menu 1 est choisi
- ✚ Accessibilité : le maire donne lecture du courrier reçu de la préfecture le 12 mai 2017 relatif aux Ad'ap qui octroie un délai supplémentaire de 5 années pour réaliser les travaux de mise en accessibilité.
- ✚ Besoin d'un référent tourisme pour la CDC du Dunois : la question a été posée.
- ✚ Fonds solidarité logement : le conseil se prononce à l'unanimité défavorable à un partenariat et au versement d'une subvention au dispositif.
- ✚ Spectacle intergénérationnel : le choix se porte actuellement sur « une Italie qui chante ». D'autres propositions vont être faites.

Tour de Table :

- Philippe ANDRE évoque la fin de la coupe des peupliers.
- Jérôme souhaite savoir à quel moment les pierrets du canal seront nettoyés
- Gérard CHARPY informe que suite aux travaux du canal, la baisse des niveaux d'eau nuit à la survie des poissons.
- Serge Morat informe que de nombreux verres cassés se trouvent près de la benne au Rhimbé.
- L'éclairage public aux Ampolies ne semble pas fonctionner aux mêmes horaires que celui du Rhimbé
- De nouveaux panneaux de signalisation ont été reçus ; ils seront implantés prochainement.
- Les enfants font à nouveau les frais des mauvais plaisantins qui « s'amusent à dérober » le mobilier urbain au Pont de la Rochelle puisque le canard balançoire a été volé !

Fin de la séance à 22H00